



**ENNEVELIN**  
Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN  
-----  
Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 29 novembre 2022 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### **A/ Désignation du secrétaire de séance**

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

#### **B/ Appel des élus**

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Etaient excusés-représentés : Gilles RONSE représenté par Olivier DUBREUCQ, Eric LAUWAGIE représenté par Aurore PENNORS, Emilie VANDERBAUWEDE représentée par Xavier GIRARD, Emmanuelle AUMARD représentée par Michel DUPONT, Rénald DUREUX représenté par Anne DAMIE

Étaient absents : Philippe LAQUAY-PINSET et Amandine TEYS

Ce sont 11 votants qui sont présents ce jour et 5 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

#### **1 - Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « les Prés de Gorgueil »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « les Prés de Gorgueil », convention annexée au permis d'aménager du lotisseur NORINVEST.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le lotisseur nous demande d'acter ce transfert comme le prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles C702, C703, C682, C686 et C691 pour une contenance totale de 334 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement les Prés de Gorgueil afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire

- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 2 - Rétrocession du trottoir de la rue Jules Guesde appartenant à l'ASL Moulin

Après la constitution du lotissement « la plaine du moulin », situé rue Jules Guesde, en 1982, la parcelle constituant le trottoir et cadastrée A 874 (contenance de 287 m<sup>2</sup>) est restée propriété de l'association des copropriétaires dite « ASL du Moulin ».

Aujourd'hui, l'ASL s'étant reconstituée, ils ont souhaité à l'unanimité des présents de leur assemblée du 13 octobre 2022 rétrocéder cette parcelle à la commune d'Ennevelin, à l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable de la parcelle précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession et de classement dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le voyage en classe de neige

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à la coopérative scolaire une subvention de 5 605 € correspondant à la part communale de prise en charge du voyage en classe de neige prévu du 22 au 28 janvier 2023.

Ce montant s'ajoute au frais de transport (bus) de 6 395 € pris en charge directement par la mairie auprès de la compagnie d'autocars, soit une participation totale de la commune au voyage s'élevant à 12 000€, représentant 40,44% du coût total du séjour.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont disponibles au budget 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 4 - Retrait de la délibération 2022/46 du 4 octobre 2022 relative au RIFSEEP pour les grades de rédacteur et de technicien

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 octobre 2022, le conseil municipal avait délibéré sur les montants plafonds du régime indemnitaire applicables aux grades de rédacteur et de technicien.

Par courrier du 9 novembre 2022, la préfecture nous a fait savoir que cette délibération appelait des observations au titre du contrôle de légalité. En effet, les décisions ayant trait au régime indemnitaire doivent au préalable être présentées au Comité Technique.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération 2022/46 et de la faire réexaminer ultérieurement, après avis du Comité technique.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le retrait de la délibération 2022/46.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### **5 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 8 novembre 2022, par délibération n°2022/49, il avait été décidé de porter l'emploi non permanent créé le 13 septembre 2022 relevant du grade des animateurs territoriaux de 4/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup>, de manière à assurer à la fois les encadrements d'études mais également l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur la pause méridienne 2 jours par semaine.

A compter du 3 janvier 2022, cet enfant fréquentera la restauration scolaire un jour supplémentaire par semaine. Il convient donc de prévoir deux heures hebdomadaires supplémentaires et de porter l'emploi susmentionné à 10/35<sup>ème</sup>.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 3 janvier 2023, la création de deux emplois non permanents d'animateur territorial : l'un à 4/35<sup>ème</sup> pour l'encadrement de l'étude et l'autre à 6/35<sup>ème</sup> pour l'accompagnement en pause méridienne ; ces deux emplois étant susceptibles d'être occupés par la même personne. Cette ouverture de postes est valable uniquement en période scolaire, jusqu'au 8 juillet 2023, et vient modifier les délibérations 2022/39 et 2022/49.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h00.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023.

La secrétaire de séance

Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin

Michel DUPONT